



Compte rendu du CTS des DIRECCTE et des DIECCTE du 13 SEPTEMBRE 2016

La séance s'est tenue sous la présidence de M.Thierry COURTINE, délégué à la modernisation au SGMEF et M. Jean Paul MIMEUR, délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE.

Le CTS programmé le 12 juillet 2016 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, le **CTS du 13 septembre 2016** reprend les points qui étaient à l'ordre du jour de ce dernier.

1/ Approbation du procès-verbal du CTS du 24 mai 2016 ;

2/ Point d'étape sur la mise en œuvre des plans ministériels d'accompagnement RH appliqués aux DIRECCTE ;

3/ Point sur le suivi de la mise en œuvre du plan Auvigne et Masurel ;

4/ Information sur le service civique dans les DIRECCTE.

Les syndicats présents lors de cette instance : **UNSA – CGT - CFDT – FO.**
Absents : SNUTEFE-FSU et SOLIDAIRES.

Lecture de la déclaration liminaire de l'UNSA.

1/ Approbation du procès-verbal du CTS du 24 mai 2016.

- Approbation en séance.

2/ Point d'étape sur la mise en œuvre des plans ministériels d'accompagnement RH appliqués aux DIRECCTE.

Dans le cadre de la réforme territoriale, il est pointé le manque de transparence sur les agents impactés par cette dernière.

Les aides financières* concernent 42 mobilités géographiques – 217 mobilités fonctionnelles et 9 Indemnités de départ volontaire (Ministères sociaux + Ministères économiques et financiers).

*Hors emploi DATE.

Compter un délai de deux mois en moyenne entre le dépôt du dossier et la mise en paye.

Pour l'ensemble des régions, le positionnement des agents est largement finalisé.

D'une façon générale, il est impératif que les CAP soient mises en place avant le moindre positionnement d'un agent sur un poste donné.

Les formations sont au moins de 5 jours.

Thématiques des formations des agents :

Management : conduite du changement, travail à distance.

Pour les fonctions supports : réglementation, SIRH.

Emploi : lutter contre le travail illégal, contrats aidés, Emplois d'Avenir.

Le tutorat n'est pas pris en compte pour la prime, il faut avoir effectué de la formation.

L'UNSA demande qu'un suivi soit fait par DIRECCTE, par service.

Un renvoi au DIRECCTE des éléments d'un questionnaire doit avoir lieu fin octobre. Les résultats des entretiens avec les services des différentes DIRECCTE avant fin décembre 2016 et ce en lien avec le dialogue de gestion de fin d'année.

Une présentation sera faite à un fin de CTS avant la fin de cette année.

3/ Point sur le suivi de la mise en œuvre du plan Auvigne et Masurel.

Décret n°2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Comprend 14 mesures.

La **mesure 10** prévoyait de lancer deux expérimentations de fusion de directions départementales.

Deux régions sont concernées par cette expérimentation de fusion des services : **la région Bourgogne-Franche-Comté et la région PACA.**

Lancement prévu à compter du 01 octobre 2016. Une évaluation doit être faite pour voir si l'expérimentation est concluante ou pas !

Concernant la **mesure 1**, 9 binômes vont être créés dont l'Orne/Calvados, Sarthe/Mayenne, Charentes Maritimes/Deux Sèvres, Tarn et Garonne/Lot, L'Aveyron/Lozère, Hautes Pyrénées/Gers, Loire/Haute Loire.

Il est demandé de connaître combien de personnes seront impactées dans le cadre de ces mutualisations. Eléments détaillés à communiquer lors du prochain CTS.
Sur la mesure 14, il est demandé d'apporter une certaine visibilité et lisibilité aux agents de la CCRF.

4/ Information sur le service civique dans les DIRECCTE.

Présentation par **Monsieur François BODDAERT**, coordonnateur national du SGMCAS.

- Engagement fort au niveau des Ministères - Développement du service civique au sein des DIRECCTE et des DIECCTES pour le secteur emploi travail mais sans obligation de la part de ces dernières. Cela reste sur du volontariat.
- L'objectif d'accueil est de **440 volontaires pour 2016 et 560 sur la période avril 2016/mars 2017**.
- L'indemnité du jeune est comprise entre 573,65 et 680,03 euros.
- Passage obligé par le référent Ministériel pour valider la fiche « mission » du service civique.
- Formation gratuite du tuteur par l'Agence du Service Civique !
- Des visites sur le terrain sont prévues par le coordinateur pour faire le point.

L'UNSA souligne qu'il faudra un bilan régulier par DIRECCTE/DIECCTE.

L'UNSA s'inquiète que les « missions » d'intérêt général de ces services civiques remplacent en partie des personnes en congé maladie, en départ à la retraite...et que certaines direction ne jouent pas le jeu. Par ailleurs, cela va générer une charge de travail supplémentaire aux personnes en charge du tutorat.